



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2010

Le 31 août 2010 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaients présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Nouare KISMOUNE, M. Jacky ALLEMOZ, M. Philippe CALDERINI, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Florence DUSSEZ, Mme Danielle GOMBERT, Melle Aurélie GUILLOT, Mme Patricia SUINO.

Absents :

M. Sébastien SAVOV.
M. Pierre-Vincent VIBERT.

Melle Aurélie GUILLOT a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H05.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 12 juillet 2010. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de permettre l'exécution de travaux et permettre aussi l'établissement d'écritures patrimoniales suite à la vente de garages à Saint-Marcel.

CREDITS REELS :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
205 - Logiciel	705 Informatique	- + 200,00€			

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	705 - Informatique	+ 250,00€			
2152 -	104 – Route de Montfort	- 450,00€			
Total		0€	Total		0€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	65 – Autres charges de gestion courante	+ 18 000,00€			
022 – Dépenses imprévues		- 18 000,00€			
Total		0€	Total		0€

CREDITS D'ORDRE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
2138 – Autres constructions	041 – Opérations patrimoniales	+ 15 709,55€	2151 – Réseaux de voirie	041 – Opérations patrimoniales	+ 15 709,55€
Total		+ 15 709,55€	Total		+ 15 709,55€

Le Conseil : SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LE BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTE PAR DELIBERATION DU 23 MARS 2010, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL APRES AVOIR CONSTATE SON EQUILIBRE SECTION PAR SECTION, TANT EN RECETTES QU'EN DEPENSES (CREDITS D'INVESTISSEMENT ET CREDITS DE FONCTIONNEMENT).

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE FRANCHE »

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association « la Boule Franche », présidée par monsieur GOMBERT Daniel.

En effet, cette association a organisé le 21 août dernier une rencontre internationale avec les boulistes italiens de FENIS.

Afin d'organiser au mieux cette réception, l'association sollicite la collectivité pour une participation financière exceptionnelle de 500 euros.

Le Conseil : Par 10 voix POUR, Madame GOMBERT Danielle n'ayant pas pris part au vote, REPOND favorablement à la demande de l'association « la Boule Franche », DIT que cette participation s'élève à 500,00 euros, DIT que cette subvention exceptionnelle sera prélevée sur les crédits restants disponibles à l'article 6574, chapitre 65, du budget principal 2010.

3. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Monsieur KISMOUNE Nouare, rappelle au Conseil que le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Saint-Marcel dépend de l'instruction budgétaire et comptable M4, et plus précisément M49.

Aussi, cette instruction prévoit que tous les biens d'équipement, ainsi que les subventions liées à ces équipements, doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

Le Conseil doit fixer les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles.

Le Conseil, après en avoir délibéré : DECIDE DE FIXER LES DUREES D'AMORTISSEMENT COMME SUIVIT :

DEPENSES INVESTISSEMENT	Durée (en années)
Réseaux d'assainissement	50
Réseaux d'eau potable	50
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	50
<i>ouvrages lourds (agglomérations importantes)</i>	50
<i>ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, ...</i>	25
Ouvrages de génie civil pour la captage, le transport et le traitement de l'eau potable,	30
<i>canalisations d'adduction d'eau</i>	30
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière)	10
<i>installations de ventilation</i>	10
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30
Bâtiments légers, abris	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Mobilier de bureau	10
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5
Matériel informatique	2
Engins de travaux publics, véhicules	4
Biens de faible valeur (inférieur à 500 euros TTC)	1
Frais d'études, de recherches et de développement (lorsque ces frais ne sont pas suivis de travaux)	5
Frais d'insertion	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
Agencements et aménagements de terrains	5

4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE MOUTIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de restructuration et extension du Centre de Secours Principal (C.S.P.) de Moutiers validé par le Comité de Secteurs de 1^{er} appel du 7 juillet 2010.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de ce projet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du comité de secteurs de 1^{er} appel de Moutiers du 7 juillet 2010,

Le Conseil, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE, APPROUVE LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE MOUTIERS :

○ Coût TTC de l'opération :	2 085 800,00 €
○ Coût HT de l'opération :	1 743 979,93 €
○ Participation du secteur de 1 ^{er} appel :	871 989,97 €
○ Participation de la Commune de Saint-Marcel à hauteur de 7,49% de la participation du secteur de 1 ^{er} appel :	65 301,19 €

AUTORISE ET CHARGE MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE CETTE DECISION.

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SALINS-LES-THERMES

Monsieur le Maire informe le Conseil du contrat de maintenance de l'éclairage public de la commune qui prend fin le 31 décembre prochain.

La commune de Salins-les-Thermes souhaite également contracter pour son parc d'éclairage public sensiblement équivalent.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention de groupement de commande avec la commune de Salins-les-Thermes afin de réaliser des économies en choisissant un prestataire commun.

Cette convention prévoit aussi que la commune de Salins-les-Thermes sera mandataire du groupement.

Vu le Code des Marchés Publics (C.M.P.) et notamment son article 8, et considérant les économies potentielles que peuvent réaliser les deux communes en concluant une convention de groupement de commande,

Le Conseil décide, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE, D'APPROUVER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE SALINS-LES-THERMES ET DE SAINT-MARCEL, D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUS LES ACTES Y AFFERENTS.

6. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la convention de groupement de commande avec la commune de Salins-les-Thermes concernant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, il est nécessaire de désigner un membre pour la commission d'attribution du marché.

Le Conseil décide : A L'UNANIMITE, DE DESIGNER MONSIEUR GOMBERT BERNARD POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU MARCHE.

7. ATTRIBUTION DU MARCHE DE DENEIGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de déneigement des voiries communales et parkings pour la saison d'hiver 2010/2011 avec possibilité de reconduction de manière expresse pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013.

Le marché se décompose comme suit :

- Lot n°1 : secteur de Pomblière et chambre d'eau, La Saulcette, Saint-Marcel, les Bermonds et la route des Nantieux via Les Plaines
- Lot n°2 : secteur de Montfort, route d'accès et village

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais. Le 26 août 2010, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 du marché « secteur de Pomblière et chambre d'eau, La Saulcette, Saint-Marcel, les Bermonds et la route des Nantieux via Les Plaines » et le lot n°2 du marché « secteur de Montfort, route d'accès et village » à l'entreprise STACCHETTI FRANCK T.P..

Monsieur CHARRIERE Daniel regrette qu'un rapprochement n'a pas eu lieu entre les deux entreprises locales ayant déposé une offre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés correspondant à chacun de ces lots, sur la base d'un forfait d'immobilisation mensuel auquel s'ajoute un coût horaire d'intervention, pour la saison 2010/2011 avec reconduction de manière expresse pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013.

Le Conseil Municipal : SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 26 AOUT 2010, VU LES ACTES D'ENGAGEMENT ETABLIS PAR L'ENTREPRISE STACCHETTI FRANCK T.P., A L'UNANIMITE, APPROUVE LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUER LE LOT N°1 ET LE LOT N°2 DU MARCHE A L'ENTREPRISE STACCHETTI FRANCK T.P., AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS, DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENT DU HAMEAU DE MONTMAGNY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux d'aménagement du hameau de Montmagny.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 – génie civil,
- Lot n°2 – voirie,
- Lot n°3 – câblage, éclairage public et électricité.

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : lotissement communal de Montmagny
- Tranche conditionnelle : village de Montmagny

Dix plis ont été réceptionnés dans les délais pour l'ensemble des trois lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 août 2010 afin d'analyser les offres.

Après examen des critères pondérés, les offres économiquement les plus avantageuses retenues pour chacun des lots sont :

- Lot n°1 – entreprise ETRAL pour un montant total H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 573 634,20 euros,
- Lot n°2 – entreprise COLAS pour un montant total H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 134 951,50 euros,

- Lot n°3 – entreprise CARRET VETTIER pour un montant total H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 55 571,50 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour un montant total de 764 157,20 € H.T..

Monsieur le Maire précise également qu'un constat d'huissier a été effectué le 26 août dernier par Maître SPINELLI afin d'établir un état des lieux des constructions situées sur le trajet des engins et des travaux relatifs au lotissement et aux réseaux du village. Ce constat s'est porté sur l'état extérieur des constructions et également sur certains sous-sols.

Il remercie également le cabinet SITES pour l'ensemble des travaux d'études et de préparation accomplis à ce jour.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LES ACTES D'ENGAGEMENTS ETABLIS PAR LES ENTREPRISES ETRAL, COLAS ET CARRET VETTIER, VU LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, APPROUVE LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUER LE LOT N°1 DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE ETRAL POUR UN MONTANT HORS TAXES DE 573 634,20 EUROS, LE LOT N°2 A L'ENTREPRISE COLAS POUR UN MONTANT HORS TAXES DE 134 951,50 EUROS ET LE LOT N°3 A L'ENTREPRISE CARRET VETTIER POUR UN MONTANT HORS TAXES DE 55 571,50 EUROS, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS, DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS A L'OPERATION 701 DU BUDGET PRINCIPAL 2010, A L'OPERATION 100 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2010 ET AU CHAPITRE 011 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY 2010.

9. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE (C.C.C.T.) AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.T.O.M.) ET APPROBATION DU PROJET DE STATUT

Monsieur KISMOUNE Nouare rappelle que, jusqu'en 2005, la commune de Saint-Marcel incinérât ses ordures ménagères à l'usine d'incinération de Villarlurin. Or, les nouvelles normes en matière de déchets ont obligé la fermeture de ce site. Un marché public a donc été passé avec le site de Valezan. Cependant, ce marché public ne garantit pas une pérennité du système, c'est pourquoi la commune de Saint-Marcel, par le biais de la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » décide d'adhérer au S.M.I.T.O.M. de Tarentaise. Aussi, à cette occasion, ce syndicat intercommunal a décidé d'étendre son périmètre aux S.I.V.O.M. de Moûtiers, S.I.V.O.M. de Bozel et à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche. L'objectif des 43 communes des 4 cantons de Tarentaise et Haute-Tarentaise est de se mutualiser afin d'optimiser le site du S.M.I.T.O.M..

Monsieur CALDERINI Philippe se demande si les normes des usines d'incinération vont encore évoluées et ne pas remettre en cause ce choix. A ce jour, aucune information en ce sens n'est connue. Aussi, il est précisé que ce site est suivi par la DREAL (ex-DRIRE) et que des analyses sont régulièrement faites et les filtres entretenus.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°43-2010 du 13 juillet 2010, annexée à la présente délibération, adoptée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (C.C.C.T.) relative à son adhésion future au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2011 ainsi que du projet de statuts.

Conformément à l'article L.5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'adhésion de la C.C.C.T. au S.M.I.T.O.M. de Tarentaise est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la C.C.C.T. au S.M.I.T.O.M. de Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'approuver le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : A L'UNANIMITE, D'APPROUVER L'ADHESION DE LA C.C.C.T. AU S.M.I.T.O.M. DE TARENTEISE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011, D'APPROUVER LES FUTURS STATUTS DU S.M.I.T.O.M. DE TARENTEISE ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION.

10. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL A CHAMBERY

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier électronique provenant du Réseau Convergences pour la défense et le développement des services publics en Savoie au sujet du maintien du centre de tri départemental à Chambéry.

En effet, la direction de La Poste prévoit une restructuration de la mission de tri des envois postaux actuellement réalisée au Centre de Tri départemental de Chambéry.

Ce projet vise à supprimer le tri à Chambéry et à le délocaliser à Sassenage dans la banlieue de Grenoble ou dans un autre département.

Le Réseau Convergences demande aux collectivités de délibérer contre ce projet qui engendrerait des non-sens :

- Economiques : les partenaires économiques seraient obligés de déposer le courrier plus tôt dans la journée, sans être assurés de bénéficier d'une distribution à J+1,
- Ecologiques : des distances plus longues à parcourir par des camions plus nombreux sur les routes,
- Sociales : ce projet prévoit la suppression de près de 100 emplois sur le site de Chambéry.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal délibère afin de s'opposer à la fermeture du centre de tri départemental de Chambéry.

Le Conseil, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE, APPROUVE LES EXIGENCES DU RESEAU CONVERGENCES POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS EN SAVOIE, CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

11. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR GOMBERT SERGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la demande d'acquisition d'une parcelle communale par monsieur GOMBERT Serge afin de mener à bien un projet de construction de garage en bordure de route.

Un avis favorable a déjà été émis pour la cession partielle de la parcelle communale n°1150, section C, située aux Ecosières, à Saint-Marcel, pour une surface de 23m².

Monsieur GOMBERT Bernard insiste sur le fait que cette décision exclut la possibilité d'installer une aire de tri à containers semi-enterrés aux Ecosières.

Le Conseil, après en avoir délibéré: A L'UNANIMITE, ACCEPTE DE CEDER PARTIELLEMENT A MONSIEUR GOMBERT SERGE LA PARCELLE COMMUNALE N°1150 SECTION C, SITUEE AUX ECOSSIERES, A SAINT-MARCEL, DIT QUE LA SURFACE CEDEE EST DE 23M², FIXE LE PRIX DE

12. ECHANGE DE PARCELLE COMMUNALE AVEC MONSIEUR BONNEVIE VICTOR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'arrêté préfectoral du 27 avril 1976 autorisant la création d'un lotissement de 11 lots dénommé « Lotissement des Ecosières ».

Aussi, depuis maintenant une dizaine d'années, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'acquisition des parties communes de ce lotissement afin de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration et la sécurisation des accès.

A ce jour, dix/onzièmes des parties communes appartiennent à la commune de Saint-Marcel.

Il rappelle également le contentieux avec madame BRUN Yvonne qui avait accepté la rétrocession devant le conciliateur, mais qui refuse de signer devant notaire. Le un/onzièmes restant appartient à l'indivision formée par madame BRUN Yvonne et monsieur BONNEVIE Victor.

Des négociations avec monsieur BONNEVIE Victor ont été engagées et ont abouti sur un échange de droit indivis portant sur la moitié du un/onzièmes restant et une parcelle de terrain.

Monsieur GOMBERT Bernard souhaite présenter un avant-projet chiffré pour la réalisation de travaux d'amélioration des accès aux habitations. Monsieur le Maire et monsieur CHARRIERE Daniel pensent qu'il faut être propriétaire de l'ensemble des parties communes avant d'engager cette réflexion.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider la cession à monsieur BONNEVIE Victor de 315m² environ dans la parcelle cadastrée section C, numéro 1229, en contrepartie de la moitié du un/onzièmes des droits indivis des parcelles en section C, numéro 1227, numéro 1228 et numéro 1229.

Le Conseil, après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE, ACCEPTE L'ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION C, NUMERO 1229, DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL AVEC LA MOITIE DU UN/ONZIEMES DES DROITS INDIVIS DES PARCELLES SECTION C, NUMERO 1227, NUMERO 1228 ET NUMERO 1229 DE MONSIEUR BONNEVIE VICTOR SITUEES AU LOTISSEMENT DES ECOSIERES, A SAINT-MARCEL, DIT QUE LA SURFACE CEDEE EST DE 315M² ENVIRON, DIT QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A CE DOSSIER ET NOTAMMENT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire revient sur la réunion de travail qu'il a tenue et à laquelle assistaient également deux représentants d'ERDF, madame JAY Nadège du cabinet SITES ainsi que monsieur GOMBERT Bernard, adjoint en charge des travaux, concernant le problème de fragilité du poteau situé à l'entrée du village de Montmagny.
La commune ayant décidé d'enfouir tous les réseaux secs de tout le village, il a été convenu qu'ERDF enterrera la ligne à moyenne tension, à sa charge, jusqu'à ce poteau à l'entrée du village.
Le coût supplémentaire pour la collectivité portera sur la distance entre la prochaine station d'épuration et l'entrée du village.
Pour cela, une demande de subvention auprès du S.D.E.S. doit être établie.
- Route des Nantieux : les travaux de rebouchage des « nids de poule » ont été effectués par la société COLAS. Les débris résultant de chutes de pierres des talus jusqu'en bordure de voirie vont être enlevés.
- Route de Montfort : dans le cadre des travaux de réfection de la route de Montfort, celle-ci sera fermée à toute circulation le mercredi 1^{er} septembre afin de permettre la mise en place des enrobés.

- Fête foraine du 1^{er} mai : Madame GOMBERT Danielle propose au Conseil de prendre une décision sur le maintien de l'installation de la fête foraine à Pomblière lors des festivités du 1^{er} mai. Cette décision ne remettra pas en cause la tenue du feu d'artifice ou bien encore le bal du 1^{er} mai. Monsieur le Maire souligne le manque de structure sur la commune pour s'occuper et encadrer un tel évènement. La décision est reportée au prochain conseil municipal.
- Bulletin municipal : Celui-ci est en phase de bouclage. Le repas des Aînés du 27 novembre prochain y sera annoncé.
- Lors de sa prochaine réunion publique, le Conseil devra se prononcer sur des demandes de subvention auprès du Conseil Général et la Région concernant les travaux de réalisation de la station d'épuration de Montmagny et la réhabilitation des réseaux du village.
- Monsieur DESCHAMPS Jean-Claude informe le Conseil d'un problème d'humidité chez madame DEBRIS Marie-Jeanne à Montmagny. Les causes en sont inconnues, mais des interrogations se portent sur le bassin communal situé en amont. Il est donc décidé de le fermer afin de constater et de s'en assurer.
- Les subventions pour ravalement de façades ne sont pas valables pour les résidences secondaires.
- Monsieur le Maire donne la parole à monsieur REGAZZONI Robert qui apprécie l'enlèvement de l'îlot situé devant l'entrée de l'école de Pomblière dans le cadre des travaux de réalisation d'une aire de tri sélectif. Aussi, il demande si l'usine MSSA METAUX SPECIAUX est détentrice d'un permis pour le stockage du sel : pas encore, mais les élus sont informés et suivent le dossier.

FIN DE SEANCE : 21H15.